

LE CONSEIL ACADÉMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE, EN SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

## DÉLIBÉRATION – CAC-2024-PV-01

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 03/05/2024

*Date de transmission : 03/05/2024*

*Date de réception rectorat : 03/05/2024*

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

- VU** *le Code de l'éducation ;*
- VU** *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
- VU** *la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil académique plénier de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 25 mars 2024 en formation plénière décide :**

### **ARTICLE 1 :**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 12 février 2024

**Le Président de l'Université**

Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

LE CONSEIL ACADÉMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE, EN SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 45  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**Modalités de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.